

07 mar 2008 -12:40

Conseil des ministres du 7 mars 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 mars 2008, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 mars 2008, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

07 mar 2008 -12:40

Appartient à [Conseil des ministres du 7 mars 2008](#)

Libre circulation des services

Conditions de dispense du permis de travail pour l'emploi de travailleurs ressortissants d'Etat tiers détachés en Belgique

Conditions de dispense du permis de travail pour l'emploi de travailleurs ressortissants d'Etat tiers détachés en Belgique

Sur proposition de M. Josly Piette, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui précise dans quelles conditions les travailleurs ressortissants d'Etat tiers employés par une entreprise établie dans l'Espace économique européen (EEE) sont dispensés de permis de travail lorsqu'ils sont détachés en Belgique, dans le cadre d'une prestation de service.

Le projet supprime la condition en vertu de laquelle le travailleur doit être au service de l'entreprise depuis au moins six mois. La validité du titre de séjour devra être valable jusqu'au terme de la prestation (et non plus augmentée de trois mois). Ces modifications interviennent à la suite d'arrêts de la Cour de justice européenne qui estimaient que ces conditions entravaient la libre circulation des services.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'article 2, 14°, de l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mar 2008 -12:40

Appartient à Conseil des ministres du 7 mars 2008

Régie des bâtiments

Nouveau contrat de location d'un bâtiment pour le service de Conservation des hypothèques

Nouveau contrat de location d'un bâtiment pour le service de Conservation des hypothèques

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé le nouveau contrat de location pour le bâtiment "Jadot", rue du Commerce 19 à Marche-en-Famenne, pour les besoins du service de Conservation des hypothèques du SPF Finances.

La durée du contrat de location des espaces de bureaux, archives et parking avec la ville de Marche prend cours rétroactivement au 1er octobre 2007, pour une durée de six ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mar 2008 -12:40

Appartient à Conseil des ministres du 7 mars 2008

Association internationale de développement

Participation à la 15e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Participation à la 15e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Charles Michel, ministrre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique à la 15e reconstitution des ressources de l'Association internationalde de développement (IDA-15) pour 2009-2011.

La Belgique maintient sa part traditionnelle de 1,55 % pour les contributions régulières et de 1,71 % pour l'allégement de la dette HIPC et l'apurement des arriérés financiers. Elle aura recours à un programme de paiement accéléré qui implique le bénéfice d'une réduction.

L'effort financier belge devrait s'élever pour la période 2009-2011 à 318,57 millions d'euros au maximum, soit 30,7 % de plus que la contribution réalisée dans le cadre de l'IDA-14.

L'Association internationale de développement est une filiale du groupe de la Banque mondiale. Elle a été créée en 1960 afin de soutenir le développement économique et social des pays les plus pauvres en leur octroyant des crédits à très longs termes et sans intérêts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

07 mar 2008 -12:40

Appartient à [Conseil des ministres du 7 mars 2008](#)

Constitution et organisation de la plate-forme eHealth

La plate-forme eHealth rend possible l'échange électronique de données entre toutes les parties concernées par les soins de santé

La plate-forme eHealth rend possible l'échange électronique de données entre toutes les parties concernées par les soins de santé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la constitution et à l'organisation de la plate-forme eHealth. L'avant-projet crée une institution publique dotée de la responsabilité juridique, nommée "plate-forme eHealth".

La plate-forme eHealth est une plate-forme sécurisée d'échange électronique où toutes les parties concernées par les soins de santé pourront échanger des informations en respectant la vie privée et de manière sécurisée. Les prestataires de soins, les établissements de soins, les mutualités, le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, l'INAMI, les services publics des Communautés et des Régions et enfin les patients pourront se connecter progressivement au réseau.

L'objectif de eHealth est d'améliorer la qualité des soins de santé et la sécurité du patient par l'échange électronique et bien organisé d'informations significatives relatives au patient. Un autre avantage d'eHealth est qu'elle contribuera à une simplification des formalités administratives pour les patients, les prestataires de soins et les établissements de soins. Les prestataires pourront ainsi libérer plus de temps pour leurs patients. Enfin, eHealth permettra un meilleur appui de la politique des soins de santé sur la base d'études et d'analyses solides.

Les différents services concernés pourront développer le réseau par des applications qui apportent une importante valeur ajoutée, telles que :

- des prescriptions électroniques de médicaments,
- la transmission électronique des évaluations médicales des personnes avec un handicap,
- la demande électronique d'accords des médecins-conseils en vue de l'administration de certains soins,
- l'échange électronique de données des dossiers médicaux entre les prestataires de soins et leurs patients.

La plate-forme eHealth sera gérée par les parties concernées par les soins de santé et assurera bien

entendu avec le plus grand soin la protection de la vie privée des patients.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 mar 2008 -12:40

Appartient à [Conseil des ministres du 7 mars 2008](#)

Crédits provisoires

Ouverture des crédits provisoires pour avril, mai et juin 2008

Ouverture des crédits provisoires pour avril, mai et juin 2008

Sur proposition de M. Yves Leterme, ministre du Budget, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi ouvrant des crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 2008.

L'avant-projet permet d'assurer la bonne marche des services publics pour les mois d'avril, mai et juin 2008 au cas où le budget général des dépenses ne serait pas voté avant le 31 mars prochain. L'avant-projet prévoit que, le cas échéant, cette loi est abrogée dès que le budget 2008 est approuvé par le Parlement.

Les crédits provisoires sont calculés par programme sur la base des crédits correspondant du budget général des dépenses de 2007, après le quatrième ajustement.

L'approbation de chaque tranche des douzièmes provisoires implique pour les départements et la Régie des bâtiments que le programme fédéral des investissements publics 2008 est libéré à concurrence du montant repris dans chaque tranche.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mar 2008 -12:40

Appartient à Conseil des ministres du 7 mars 2008

Fonds africain de développement

Participation à la 11e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement

Participation à la 11e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Charles Michel, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique à la 11e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement (FAD-11).

La part traditionnelle de la Belgique est maintenue à 2,1 % du montant de la reconstitution et est limitée à un maximum de 86 millions d'euros. La Belgique adoptera un schéma de versement accéléré et pourra ainsi bénéficier d'une ristourne estimée à 11 millions d'euros. L'impact budgétaire total pour la période 2008-2010 peut ainsi être plafonné à 75 millions d'euros. La Belgique lève sa réserve pour sa contribution à l'initiative d'allègement de la dette multilatérale jusqu'à 2020 y compris et maintient sa réserve pour les exercices ultérieurs.

Le Fonds africain de développement a été créé en 1972 par la Banque africaine de développement et 15 pays non africains. L'objectif du FAD est de mettre en oeuvre la stratégie de développement destinée à lutter contre la pauvreté par l'accélération de la croissance économique et le progrès social des Etats membres. Pour ce faire, le FAD octroie des prêts à des conditions très intéressantes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

07 mar 2008 -12:40

Appartient à Conseil des ministres du 7 mars 2008

Coperfin 2008 - Phase A3

Etat d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances

Etat d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris connaissance de l'état d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances, du point de vue ICT, ressources humaines, gestion de changement, logistique et législatif.

Le Conseil des ministres a reconnu l'ensemble des projets conformes à la politique fédérale et a autorisé la publication de cahiers des charges, le lancement de procédures négociées et l'attribution des marchés.

Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances. Ils sont décrits dans la rubrique ICT et plans informatiques du site www.minfin.fgov.be.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

07 mar 2008 -12:40

Appartient à [Conseil des ministres du 7 mars 2008](#)

Commission des jeux de hasard

Confirmation de l'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Confirmation de l'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui confirme l'arrêté royal du 20 décembre 2007 fixant la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E, pour l'année civile 2008.

L'avant-projet a été approuvé conformément à l'article 19, §1, alinéa 3, de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mar 2008 -12:40

Appartient à Conseil des ministres du 7 mars 2008

Dispositions diverses, loi-programme et marchés publics

Approbation des avant-projets de loi de dispositions diverses, de loi-programme et relatif aux marchés publics

Approbation des avant-projets de loi de dispositions diverses, de loi-programme et relatif aux marchés publics

Le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un avant-projet portant des dispositions diverses urgentes ainsi qu'un avant-projet de loi-programme qui exécute les décisions prises par le Conseil des ministres lors du conclave budgétaire, le 29 février 2008.

Il a en outre approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Cet avant-projet vise à améliorer et compléter à court terme les dispositions en matière de protection des candidats et des soumissionnaires dans la législation relative aux marchés publics. L'avant-projet répond à une mise en demeure envoyée par la Commission européenne le 31 janvier 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mar 2008 -12:40

Appartient à [Conseil des ministres du 7 mars 2008](#)

Démission des membres du gouvernement

Circulaires relatives à la démission d'un membre du gouvernement ou du gouvernement

Circulaires relatives à la démission d'un membre du gouvernement ou du gouvernement

Le Conseil des ministres a informé les membres du gouvernement sur deux circulaires du 21 décembre 2007 relatives à la démission ou nomination d'un membre du gouvernement ou du gouvernement.

La première circulaire décrit les mesures nécessaires à la conservation des biens meubles faisant partie du patrimoine de l'Etat. Lors de la démission du gouvernement, les archives des organes stratégiques et des secrétariats doivent être transférées soit aux Archives générales du Royaume, soit à un centre privé d'archives et de documentation reconnu.

La deuxième circulaire règle les arrêtés de démission des membres, des experts et des membres du personnel d'exécution des secrétariats, des cellules stratégiques, des cellules de politique générale et de la cellule de coordination générale de la politique ainsi que du conseil stratégique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 mar 2008 -12:40

Appartient à [Conseil des ministres du 7 mars 2008](#)

Redistribution du travail dans le secteur public

Régime du départ anticipé à mi-temps et de la semaine volontaire de quatre jours applicables dans certaines communes de la Communauté germanophone

Régime du départ anticipé à mi-temps et de la semaine volontaire de quatre jours applicables dans certaines communes de la Communauté germanophone

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au départ anticipé à mi-temps et à la semaine volontaire de quatre jours pour plusieurs communes de la Communauté germanophone.

Le projet rencontre la demande de la Communauté germanophone de rendre le régime adapté du départ anticipé à mi-temps applicable aux CPAS, aux communes, aux régies communales et aux régies communales autonomes de Bütgenbach, Kelmis, Lontzen, Raeren et Saint-Vith. Le projet applique aussi la semaine volontaire de quatre jours aux CPAS de ces communes.

Le régime a été adapté par la loi du 4 juin 2007. Les modifications s'appliquent automatiquement à la fonction publique fédérale, mais pas pour les administrations locales. Celles-ci doivent d'abord introduire une demande collective auprès de la ministre de la Fonction publique.

Le projet d'arrêté royal exécute les articles 14 et 27, §4 de la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe